

Extrait du Registre aux délibérations du Collège Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 16 avril 2026

Présents : M. THOREAU, Bourgmestre - Président,
M. B. RAUCENT, Mme. K. MICHELIS, Mme. J. WEETS, M. G. DE
RADZITZKY D'OSTROWICK, Mme. A. GOYENS de HEUSCH, M. J.
KUMPS, Echevins,
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS,
Mme Christine GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Ordonnance temporaire de police - Sens unique limité (SUL) rue Caule - Inversion du sens de circulation

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 135, al. 2 de la nouvelle Loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la Sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation et au placement de la signalisation routière ;

Vu les mesures mises en oeuvre depuis 2021 afin d'apaiser le quartier des Quatre Chemins ;

Vu la décision du Collège communal du 10 avril 2025 ;

Vu l'ordonnance temporaire de police du 24 avril 2025 relative à la mise en sens unique d'une partie de la rue Caule ;

Vu la décision du Collège communal du 2 avril 2026 ;

Considérant que le service mobilité était régulièrement interpellé concernant des dégâts aux véhicules, des problèmes de visibilité, de croisement, de vitesse, de transit ;

Considérant que le service mobilité a analysé les options pour cette rue afin de palier les problèmes énoncés ;

Considérant que le tronçon situé entre la rue du Grand Cortil et la rue Fond des Mays a été mis en sens unique depuis septembre 2025 ; que le sens de circulation autorisé est actuellement vers le bas de la rue Caule;

Considérant que cette mesure a permis de supprimer une bonne partie du trafic de transit restant (137 véhicules en HPM et 246 véhicules en HPS, soit 383 véhicules en moins sur 4h seulement) et dès lors de diminuer conséquemment les soucis de croisement, de visibilité et de vitesse au vu de la restriction du nombre de véhicules ;

Considérant que la mesure satisfait les riverains de la rue Caule qui profitent d'une voirie apaisée avec des centaines de véhicules en moins par jour;

Considérant que l'objection principale des habitants du quartier est que ce sens de circulation autorisé réduit le nombre de sorties du quartier qui ne sont plus situées que d'un côté : la rue du Manil, le rond-point Boulevard de l'Europe, le Quai des Tanneries et le pont menant au Boulevard de l'Europe

Considérant que récemment le Conseil communal a approuvé la fermeture du pont menant au Boulevard de l'Europe afin de fluidiser la circulation sur la N238; que par conséquent, le quartier n'aura plus que 3 sorties au lieu de 4.

Considérant que l'objectif de la mise en sens unique de la rue Caule est d'apaiser les riverains mais certainement pas de leur imposer des difficultés pour sortir de chez eux;

Considérant qu'il est donc proposé d'inverser le sens de circulation autorisé pour permettre de maintenir une rue apaisée mais aussi de créer une sortie supplémentaire au quartier;

Considérant que le sens de circulation actuellement en place permet d'avoir moins de véhicules en transit que dans l'autre mais compte tenu de la future situation, il est estimé que ce serait un bon compromis;

Considérant par ailleurs que le quartier est depuis peu en circulation locale pour tenter de diminuer le transit persistant;

Considérant que l'accès des pompiers ne sera pas changé étant donné qu'ils accèdent au quartier par la rue du Meunier;

Considérant que la mesure est proposée pour une durée d'un an à dater de sa mise en oeuvre ;

Considérant que les riverains seront interrogés en fin de test ;

Considérant que comme toute mesure en test, elle pourra au bout de l'année être modifiée, supprimée ou être mise en œuvre définitivement via un règlement complémentaire de circulation routière ;

Considérant que l'ensemble des mesures proposées vise à assurer plus de sécurité pour tous les usagers de la voie publique,

DECIDE :

Article 1 : Il est interdit à tout conducteur, sauf les cyclistes, de circuler sur le tronçon de la rue Caule, depuis la rue du Grand Cortil vers la rue Fond des Mays.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 2 : Cette ordonnance temporaire de circulation sera transmise au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre.

Article 3 : La présente ordonnance sera applicable dès sa publication pour une durée d'un an.

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Délibéré en séance à huis clos, à Wavre, le 16 avril 2026.

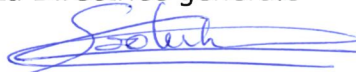
Par le Collège Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL


Le Bourgmestre - Président
sé. Benoit THOREAU

Pour expédition conforme :
Wavre, le 20 avril 2026

La Directrice générale


Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre


Benoît THOREAU

